



POUR LE MAINTIEN DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE MUTUALISÉ, PARITAIRE ET NATIONAL

La FNAS FO prend acte du retour de NEXEM à la table des négociations sur le régime de prévoyance 66. La séance de négociation du 14 septembre a vu une nouvelle version d'accord être présentée et discutée. Une séance dite « conclusive » est programmée ce 21 septembre.

La FNAS FO tient à rappeler à la Commission Nationale Paritaire de Négociation son attachement au paritarisme, à la négociation et à la loyauté des débats. Or, NEXEM dit rouvrir la négociation sur le régime de prévoyance tout en indiquant que la séance est conclusive et qu'ils n'ont aucune proposition à faire. Dans le même temps, NEXEM met en place un service auprès de ses adhérents pour anticiper les conséquences de la résiliation. Cette situation est inacceptable.

Force est de constater que NEXEM fait le choix de ne pas prendre en compte les revendications des organisations syndicales majoritaires :

- Garantie du maintien de salaire et subrogation généralisée
- Retrait de la mesure patronale « investissement prévention » et ouverture d'une autre négociation sur le sujet de la prévention.

Ainsi, NEXEM persiste et tente d'imposer une nouvelle cotisation « investissement prévention » de 0.1 % de la masse salariale pour abonder un fonds dédié entreprise par entreprise. Dans la droite ligne de la Loi Travail et des Ordonnances Macron-Pénicaud, NEXEM veut renvoyer à la négociation locale (lorsqu'elle existe), entreprise par entreprise, le volet prévention des conditions de travail des salariés. **Pour la FNAS FO, la prévention, la santé, la sécurité des salariés, et l'amélioration des conditions de travail sont des problèmes collectifs et doivent se traiter dans le cadre de la Convention Collective Nationale de Travail, afin d'assurer une égalité de droits pour tous les salariés.**

De plus, il faut rappeler que dans cet accord prévoyance, ce sont bien les salariés qui font les frais du rééquilibrage du régime. C'est la double peine : augmentation des cotisations ET diminution des garanties. C'est la triple peine pour les salariés, car ils subissent également des conditions de travail si dégradées qu'ils s'usent au travail et sont malades.

Dans ces conditions, FO demande la poursuite de la négociation pour arriver à un accord majoritaire. Pour notre part, nous considérons que la négociation n'est pas close et que NEXEM ne peut pas s'arroger le droit d'en décider.

FORCE OUVRIERE rappelle son attachement aux droits collectifs des salariés. En ce sens, le maintien du régime mutualisé de prévoyance de branche et des droits collectifs des salariés est une priorité et un point d'appui incontestable à l'égalité des droits.

Ainsi, FO, en toute indépendance et en défense du paritarisme, continue de prendre toutes ses responsabilités en défense des intérêts des salariés.